



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20240214_10

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 26
Nombre de délégués en exercice : 65

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses relatives aux travaux de dissimulation des réseaux ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière de dissimulation dépend des termes suivants :

- Frais de structure liés à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est fixé à +7,318 % ;
- Rétrocession des participations SIGERLy : cette part vient en minoration et correspond à la part que rétrocède le syndicat aux communes (récupération de la TVA et du FCTVA, participation du concessionnaire au titre des contrats de concession, participations des opérateurs de télécommunication au titre des conventions-cadres établies avec le syndicat). Ce taux est fixé, à -42,500 % ;
- Frais annexes : dépenses annexes à la réalisation des travaux telles que les frais d'études de maîtrise d'œuvre externe, les prestations de recherche d'amiante dans les enrobés, les prestations de détection des réseaux souterrains existants, les prestations de contrôle de la qualité du compactage des tranchées. Ce taux est fixé, à +26,000 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à +1,656 % ; ce qui induit des frais financiers de +13,758 % sur 15 ans ;

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2024, sur la base des chiffres 2023 :

CALCUL DU TAUX APPLIQUE AU MONTANT DES TRAVAUX			
Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en euros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
PARTICIPATIONS SIGERLY		42,500%	- 42 500 €
FRAIS ANNEXES		26,000%	26 000 €
FRAIS DE STRUCTURE		7,318%	7 318 €
EMPRUNT	1,656%	13,758%	13 758 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			104 576 €
Coefficient sur travaux 2023 sur une base de 100 000€ de travaux			4,600%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à +4,60 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » 2024.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 36 (36 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.